

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**Décision n° DEC 2024-074**

Objet : **Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire**
Contrat Régional 2026 – Restructuration du Complexe Sportif

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu la délibération 2023-07- 35 en date du 14 décembre 2023, de la Communauté d'Agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvant le Pacte Stratégique Régional et autorisant son Président à solliciter l'appui financier de la Région afin de mettre en œuvre le Contrat Pays de la Loire 2026,

Vu le Contrat Régional Pays de la Loire 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 décembre 2023 ; ledit Contrat Régional a pour vocation à soutenir les projets structurants des collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants. Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales suivantes :

- L'emploi/l'économie,
- La jeunesse,
- La transition écologique,
- Le handicap,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-070 en date du 23 septembre 2024, approuvant et adoptant le programme de travaux pour la restructuration de son complexe sportif, l'enveloppe financière de l'opération et autorisant Madame le Maire à lancer une procédure de consultation afin de sélectionner un maître d'œuvre lauréat d'un concours, selon la procédure autorisée par le Code de la commande publique ; l'enveloppe de l'opération comprenant les travaux du bâtiment, la rémunération de l'architecte, les contrôles techniques, les études, les assurances, les taxes et les actualisations d'un montant total de 4 795 000 € HT (valeur septembre 2024),

Considérant que ce projet de restructuration présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique, fonctionnelle et esthétique de la salle omnisport dont une extension
- Démolition et reconstruction des vestiaires liés à la salle omnisport et au football
- Démolition et reconstruction de la salle polyvalente
- Création de stationnements, de cheminements piétons, d'une desserte autocar, des accès PMR
- Une architecture devant s'harmoniser avec l'existant et les espaces naturels
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Considérant que l'état des dépenses de ce projet d'ores et déjà constatées avant travaux, peut bénéficier du soutien financier de la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional susvisé,

DECIDE

Article 1er : De solliciter le soutien financier de la Région Pays de la Loire au titre du Contrat Régional 2026 susvisé, pour la restructuration du Complexe Sportif communal et d'adopter, dans ce cadre, le plan de financement (HT) suivant :

RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF - LE FENOUILLE

PLAN DE FINANCEMENT - Dépenses avant travaux			
	Montant HT		Montant
Maîtrise d'Œuvre		Subventions	
* AMO	56 842,50€	Contrat Pays de la Loire 2026	50 000,00€
Autres			
* Etude de faisabilité	2 000,00€		
* Diagnostics	13 629,17€		
* Levé topographique géomètre	6 020,00€		
* Etude PEMD	1 980,00€		
* Détection de réseaux	1 800,00€		
* Indemnités jury de concours	60 000,00€		
* Etude de sol	3 153,50€	Autofinancement et emprunt	
* Frais publication concours	720,00€	emprunt	96 745,17€
* Constat huissier	600,00€		
TOTAL DEPENSES HT	146 745,17€	TOTAL RECETTES HT	146 745,17€

Article 2 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 30 octobre 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie – Région Pays de la Loire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation